

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/06/2023

VOI.23.00.A01256

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE MARECHAL FOCH, RUE DE LA VIOTTE, RUE DU CHASNOT et RUE
DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOCOTRAS mandatée par la société délégataire de l'exploitation du réseau de transports publics KEOLIS
Considérant que des travaux de réfection des joints des voies du TRAMWAY rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2023 au 19/07/2023 AVENUE MARECHAL FOCH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/07/2023 et jusqu'au 19/07/2023, de 20h00 à 5h00, un fort empiètement sera instauré, AVENUE MARECHAL FOCH sur les voies du TRAM au droit de la jonction avec l'AVENUE DE LA PAIX.

Selon l'avancement du chantier, les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH et AVENUE DE LA PAIX en direction de la RUE DE LA VIOTTE seront déviés sur la chaussée qui sera restée ouverte à la circulation

Article 2 : À compter du 18/07/2023 et jusqu'au 19/07/2023, de 20h00 à 5h00, une mise en impasse est instaurée, AVENUE MARECHAL FOCH au droit de la traversée des voies du TRAM pour les véhicules circulant depuis la VOIE GISELE HALIMI et le parking réservé aux bus et taxis.

Article 3 : À compter du 18/07/2023 et jusqu'au 19/07/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant depuis la VOIE GISELE HALIMI ou depuis le parking réservé aux bus et aux taxis et se dirigeant AVENUE DU MARECHAL FOCH ou AVENUE DE LA PAIX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA VIOTTE
- RUE DU CHASNOT
- RUE DE BELFORT jusqu'au ROND POINT DE TVER

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée